

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 662

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Sermier, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Victor Habert-Dassault, Mme Audibert, M. Ravier, M. Perrut,
Mme Meunier, M. Hetzel, M. Meyer, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Boëlle et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« tout ou partie en intérieur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préserver les activités de loisirs qui se déroulent entièrement en extérieur (accrobranche, certains zoos et parcs animaliers, centres équestres, clubs de plage ...).